



AEPU	Association des Enseignants-Chercheurs de Psychologie des Universités
A.Psy.EN	Association des Psychologues et de psychologie dans l'Éducation nationale
AFPEN	Association Française des Psychologues de l'Éducation nationale
FFPP	Fédération Française des psychologues et de Psychologie
SFP	Société Française de Psychologie
SE-UNSA	Syndicat des Enseignants - UNSA
SGEN-CFDT	Syndicat Général de l'Éducation nationale-CFDT
SNES-FSU	Syndicat National des Enseignements du Second Degré - FSU
SNP	Syndicat National des Psychologues
SNUipp-FSU	Syndicat National Unitaire des Instituteurs Professeurs des Écoles et PEGC-FSU

Paris le 9 octobre 2020

Monsieur le directeur général des ressources humaines,

Nous tenions à vous faire part de notre surprise quant à la gestion de la liste supplémentaire aux concours de recrutement des psychologues de l'Education nationale.

En effet, dans l'article 7 du décret 2017-120 du 1er février 2017, il est prévu que « Le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats admis aux épreuves du concours externe, du concours interne et du troisième concours. Il établit une liste complémentaire afin de permettre le remplacement de candidats inscrits sur la liste principale. »

C'est donc ce qui a été fait par le jury et pourtant en réponse aux demandes des organisations, vos services ont répondu que cette liste n'avait pas été validée par le Ministre. Or, la nécessité de cette validation n'apparaît pas dans le décret du 1er février 2017. Les démissions de candidats n'ont donc pu être compensées.

Nous demandons donc un bilan précis des stagiaires démissionnaires et des reports de stage, ainsi que leur remplacement par des lauréats inscrits sur listes complémentaire.

Cette décision de ne pas pourvoir tous les postes de stagiaires va aggraver encore un peu plus la pénurie de Psychologues de l'Education nationale sur le terrain, dès la rentrée 2021. Elle est d'autant plus étonnante que le recrutement des Psychologues de l'éducation nationale est particulièrement insuffisant au regard du nombre de départs en retraite et du nombre de postes vacants, occupés par des psychologues de l'Education nationale contractuels, particulièrement dans le second degré (entre 25% et 30% des effectifs dans certaines académies).

Pour rappel, le recrutement est passé de 330 postes ouverts aux concours en 2017 à 200 en 2020. Cette diminution a été particulièrement forte pour les Psychologues « Education, Développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » dont le recrutement est passé de 195 à 75 postes ouverts aux deux derniers concours.

Nos organisations tiennent à vous faire part de leur inquiétude quant à la possibilité pour les psychologues d'assurer l'ensemble de leurs missions, dont la crise que nous traversons a pourtant bien montré le besoin urgent et l'utilité.

Elles insistent sur la nécessité pour le prochain concours, que l'article 7 du statut soit effectivement respecté et que le prochain budget prévoie un nombre des postes offerts aux concours de Psychologues de l'Education nationale qui ne soit pas inférieur à 300 (150 pour les Psychologues EDA et 150 pour les Psychologues EDO).

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le directeur général des ressources humaines à l'assurance de nos salutations respectueuses.¹

1- Contact : Pour le groupe des 10 - Nicole Marut SFP 06 87 03 89 01 ou 06 30 78 33 69